

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 9 mars 2026, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

**À laquelle sont présents :**

M. Michel Lequin, maire  
M. Laurent Garneau, conseiller  
M. Yves Dubois, conseiller  
M. Guy Thériault, conseiller  
M. Charles Duguay, conseiller

**Sont absents :**

M. Michel Prince, conseiller  
Mme France Darveau, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Lequin.

**Est également présente:** Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

**1) OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

**1.1) MOT DU MAIRE**

Le maire remercie les citoyens d'être présents en si grand nombre. Il fait une mise au point concernant la démarche de demande de RRVUB (règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments). La démarche réglementaire formelle liée au RRVUB n'est plus envisagée par la municipalité pour le moment. Le conseil privilégie maintenant une solution citoyenne et collaborative. C'est pourquoi un comité sera créé et il aura pour tâches de recommander des solutions et des approches au conseil municipal afin d'élaborer et de mettre en place un code de bonnes conduites. La municipalité souhaite une approche collaborative ayant pour objectif de rassembler les intervenants et ainsi rétablir l'harmonie entre tous les riverains.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
  - 1.1 Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
6. Administration ;
  - 6.1 Création du comité - Navigation
  - 6.2 Mise à jour du matériel informatique de la municipalité
  - 6.3 Migration des données du serveur de la municipalité
  - 6.4 Achat d'un défibrillateur
  - 6.5 Formation obligatoire pour les élus
  - 6.6 Achat & installation d'une hotte de cuisine
7. Aqueduc et égouts ;
  - 7.1 Programmation du lecteur en continu à la station des eaux usées
8. Sécurité publique ;
  - 8.1 Réponse du ministère de la Sécurité Publique Québec
9. Voirie ;
  - 9.1 Résolution pour le balayage des chemins
  - 9.2 Résolution pour l'épandage d'abat-poussière sur les chemins
10. Urbanisme et environnement ;
  - 10.1 Avis de motion - modification du règlement de zonage #208
  - 10.2 Dépôt du projet pour la modification du règlement de zonage #208
  - 10.3 Municipalité de Ham-Sud - modification de leur plan d'urbanisme
  - 10.4 Rencontre avec la MRC - schéma d'aménagement et de développement

11. Loisirs et culture ;
  - 11.1 Traversée du lac Nicolet
  - 11.2 Résolution pour appuyer le projet du Camp Beauséjour
12. Affaires diverses ;
  - 12.1 Demande financière de l'Association des Riverains du Lac Coulombe (ARLC)
13. Liste de la correspondance ;
14. Varia ;
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

**2026-03-036 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Yves Dubois

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour déposé soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-037 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-038 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 128 922.81\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 128 922.81\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1	Visa Desjardins (achat divers / décembre)	3 463.38
2	Thérèse Nolet Lemay (ménage / janvier)	699.59

3	Receveur Général du Canada (DAS)	2 607.17
4	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	5 575.35
5	Gabriel Thériault (cuisinière usagée)	390.00
6	Ministre du Revenu du Québec (Sommaire 1)	199.31
7	Visa Desjardins (achat divers / janvier)	2 364.86
8	Laurent Garneau (remplacement chèque)	436.08
9	François Lemay (dérogation mineure - 2025)	30.00
10	Hugues Moisan (dérogation mineure - 2025)	30.00
11	ADMQ (cotisation 2026)	1 218.22
12	COMBEQ (cotisation 2026)	436.91
13	PG Solutions (contrat 2026)	8 584.04
14	CRSBP (cotisation 2026)	3 582.10
15	SIUCQ de la MRC d'Arthabaska (contribution 2026)	385.52
16	SPAA (1er versement - adhésion 2026)	622.87
17	Municipalité Notre-Dame-de-Ham (franchise - Loisir collectif)	1 000.00
18	COMBEQ (inscription congrès)	735.84
19	Thérèse Nolet Lemay (ménage / février)	699.59
20	Michel Lequin, maire	1 141.18
21	Michel Prince, conseiller	463.27
22	France Darveau, conseillère	463.27
23	Laurent Garneau, conseiller	463.27
24	Yves Dubois, conseiller	463.27
25	Guy Thériault, conseiller	463.27
26	Charles Duguay, conseiller	463.27
27	Bell Mobilité inc. (février)	54.09
28	Buropro (janvier & février)	523.84
29	Cain Lamarre SENCRL (avocats - août 2025 à janvier 2026)	14 893.59
30	Desjardins Sécurité Financière (février)	521.15
31	Les Huiles Desroches inc. (février)	1 607.35
32	Entretien Général Lemay (5e vers. déneigement)	5 789.00
33	Excavation Marquis Tardif inc. (5e vers. déneigement)	28 198.10
34	Eurofins Environex (janvier & février)	927.04
35	Gaudreau Environnement inc. (mars)	194.71
36	Hydro-Québec (éclairage public / janvier)	186.03
37	MRC d'Arthabaska (oct. à déc. & janvier)	7 826.77
38	Nordikeau inc. (février)	3 041.09
39	Rhesus (février)	97.40
40	Sogetel (février)	310.82
41	Sogetel (Internet / février)	93.81
42	Vivaco Groupe Coopératif (janvier & février)	448.93
43	Canac (outils & fournitures)	203.09
44	Cardio Choc (boîte chauffante)	842.87
45	Climatisation Confort Courtois inc. (thermopompe)	730.24
46	EMS Ingénierie inc. (support technique)	5 691.26
47	Les Services EXP inc. (modification règlements)	300.37
48	Imprimerie Héon & Nadeau ltée (calendrier)	2 436.32
49	Groupe Kopers inc. (électricien)	280.43
50	N. Faucher Entrepreneur Électricien (génératrices)	862.31
51	PR'Eautech (forfait annuel enregistreur)	344.93
52	Veolia (fournitures)	907.77
53	Ville de Disraëli (quote-part #1)	965.03
54	FQM (contribution 2026)	1 298.75
55	Total du salaire de la D.G. :	4 370.94
56	Total des salaires & déplacements :	7 993.15

---

**TOTAL : 128 922.81 \$**

---

## 5) RAPPORT DES COMITÉS

## 6) ADMINISTRATION

### MENTION EXCEPTIONNELLE (droit de parole) :

Le maire a laissé la parole à M. Marc St-Pierre, afin qu'il exprime l'opinion de plusieurs citoyens demeurant autour du lac Nicolet. En résumé, ce que veulent ces résidents, c'est de travailler en collaboration avec la municipalité pour mettre en place une façon de faire, soit un code de bonnes pratiques et de bonnes conduites, pour bien protéger l'environnement, la qualité de l'eau du lac et de permettre une navigation sécuritaire.

#### 2026-03-039    6.1 CRÉATION DU COMITÉ - NAVIGATION

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aura comme mission de présenter au conseil municipal des approches et des solutions pour la protection du lac et la cohabitation sur le plan d'eau, afin d'élaborer un code de bonnes pratiques et de bonnes conduites, pour la protection et la navigation sur le lac Nicolet ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes recommandations faites par le comité seront soumises au conseil municipal, qui par la suite, décidera des démarches à mettre en place et en informera les citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau comité sera composé de cinq (5) membres, dont un (1) représentant du conseil et quatre (4) citoyens, dont les noms sont à venir ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Charles Duguay fera partie de ce comité comme représentant de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyée par le conseiller Yves Dubois

Il est résolu

**QU'UN** comité - Lac Nicolet soit formé pour recommander diverses solutions au conseil municipal pour la protection du lac Nicolet et la cohabitation sur le plan d'eau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2026-03-040    6.2 MISE À JOUR DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT QU'UNE** offre de service a été demandée à la compagnie Rhesus pour faire une mise à jour du matériel informatique de la municipalité, soit de changer les ordinateurs et le serveur ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** inventaire du matériel existant et une visite sur place par le soumissionnaire a été fait pour constater, les besoins de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de Rhesus est d'un montant de 15 828.38\$ plus les taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QUE** l'offre de service de la compagnie Rhesus pour un montant de 18 198.67\$ soit acceptée, pour effectuer la mise à jour du matériel informatique de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2026-03-041    6.3 MIGRATION DES DONNÉES DU SERVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT QU'UNE** offre de service a été demandée à la compagnie PG Solutions pour la migration des données du serveur de la municipalité à la suite du changement des ordinateurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre reçue de PG Solutions est d'un montant de 1 125.00\$ plus les taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller *Charles Duguay*, appuyée par le conseiller *Yves Dubois*

Il est résolu

**QUE** l'offre de service de la compagnie PG Solutions au montant de 1 293.47\$ soit acceptée, pour effectuer le transfert des données du serveur de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-042    6.4    ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a installé un boîtier extérieur pour permettre l'accès au défibrillateur en tout temps à la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait une demande auprès d'un organisme pour avoir un DEA (défibrillateur externe automatique) gratuitement, mais le délai de réponse est de six (6) à huit (8) semaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a aussi demandé un prix pour l'achat d'un défibrillateur auprès d'Urgence Bois-Francs (UBF) de Victoriaville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant d'UBF pour l'achat d'un défibrillateur est de 2 260.00\$, plus les taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller *Laurent Garneau*, appuyée par le conseiller *Guy Thériault*

Il est résolu

**QUE** la soumission d'Urgence Bois-Francs de Victoriaville au montant de 2 598.44\$ pour l'achat d'un nouveau défibrillateur soit acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-043    6.5    FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite aux dernières élections, tous les élus doivent suivre la formation obligatoire sur le rôle des élus intitulé : « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e) » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord organise une formation en présentiel et invite les municipalités de Notre-Dame-de-Ham et de Saints-Martyrs-Canadiens à y participer ;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation en présentiel se donnera au bureau de la municipalité du Canton d'Ham-Nord, le 28 mars de 9h00 à 16h00 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour la journée de formation est de 2 985.00\$ plus les taxes et que la facture sera divisée aux nombres d'élus participants de chacune des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus qui ne pourront être présents à la formation en présentiel auront l'obligation de suivre la formation en ligne ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller *Yves Dubois*, appuyée par le conseiller *Guy Thériault*

Il est résolu

**QUE** les frais de la formation soient partagés entre les municipalités participantes selon les élus présents.

**QUE** les frais d'inscriptions soient aussi autorisés pour les élus qui devront suivre la formation en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-044    6.6    **ACHAT & INSTALLATION D'UNE HOTTE DE CUISINE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer les commodités de la cuisine en installant une hotte de cuisinière ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission d'Ébénisterie C. St-Laurent d'un montant de 1 670.00\$ plus les taxes pour l'installation et une hotte de cuisine ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QUE la soumission d'Ébénisterie C. St-Laurent au montant de 1 920.08\$ soit acceptée, pour l'achat et l'installation de la hotte de cuisinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7)    **AQUEDUC ET ÉGOUTS**

2026-03-045    7.1    **PROGRAMMATION DU LECTEUR EN CONTINU À LA STATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE de la programmation doit être faite sur l'enregistreur analogique à la station des eaux usées pour obtenir les données de volume journalier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions pour la programmation des données demandées soit l'une de Groupe Kopers inc. pour montant de 1 975.60\$ plus les taxes et l'autre de la compagnie Cyr au montant de 2 760.00\$ plus les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE la soumission de la compagnie Groupe Kopers inc. au montant de 2 271.45\$ soit acceptée pour effectuer la programmation de l'enregistreur analogique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8)    **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8.1    **RÉPONSE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC**

À titre informatif :

La municipalité a reçu une réponse du ministère de la Sécurité publique du Québec à la suite de sa demande pour une aide financière lors de sinistres, relativement à la pénurie d'eau potable survenue à l'été 2025. La demande ne coïncidant pas dans aucun programme et comme aucun décret ministériel n'a été voté pour ce genre d'intempéries. Aucune aide financière ne sera accordée à la municipalité.

9)    **VOIRIE**

2026-03-046    9.1    **RÉSOLUTION POUR LE BALAYAGE DES CHEMINS**

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées par l'employé des travaux publics auprès de différentes compagnies ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu un tableau comparatif des offres de services reçues des différentes compagnies ;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de l'entreprise EMR ont été retenus pour effectuer les travaux, au tarif horaire de 195.00\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé des travaux publics surveillera les travaux exécutés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront effectués en mai ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

**QUE** l'offre de service de l'entreprise EMR soit acceptée pour effectuer le balayage des rues le plus rapidement possible en mai et selon la prévision budgétaire prévue d'un maximum de 6 500.00\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-03-047     9.2     RÉSOLUTION POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR LES CHEMINS**

**CONSIDÉRANT QUE** des offres de services ont été demandées par l'employé des travaux publics auprès de différentes compagnies ;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les offres de services reçues, la plus basse est celle d'Enviro Solutions Canada inc. pour un montant de 10 187.50\$ plus taxes et à un taux de 0.4075\$ le litre ;

**CONSIDÉRANT QU'**une quantité de 25,000 litres sera nécessaire pour effectuer les travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé aux travaux publics déterminera les endroits et les quantités où le calcium devra être livré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront effectués en juin ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

**QUE** l'offre de service de la compagnie Enviro Solutions Canada inc. au montant de 11 713.08\$ soit acceptée pour effectuer l'épandage de calcium sur les chemins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10)     URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2026-03-048     10.1     AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 208**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller **Guy Thériault** donne avis de motion que le règlement #341-2026 ayant pour objet la modification du règlement de zonage au niveau des normes pour les maisons intergénérationnelles sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement no 335-2025 afin :

- Modifier le règlement concernant les normes pour les maisons intergénérationnelles.

L'article 9.7 intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE » est modifié par l'addition du point i) à la suite du point h).

« i) L'ajout d'un logement complémentaire peut modifier l'allure extérieure du bâtiment principal, cependant, celui-ci doit conserver l'apparence d'une habitation unifamiliale isolée (aucune entrée supplémentaire n'est autorisée en façade avant pour le logement intergénérationnel); »

**2026-03-049      10.2 DÉPÔT DU PROJET POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 208**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 208 VISANT À PERMETTRE UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE TYPE INTERGÉNÉRATIONNEL DANS LA ZONE DE VILLÉGIATURE.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement de zonage numéro 208 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** cette modification vise à permettre l'usage « Logement supplémentaire de type intergénération » dans les zones V ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 9 mars 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Thériault un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller Yves Dubois et appuyé par le conseiller Laurent Garneau qu'il soit adopté le **premier projet** de règlement **numéro 341-2026** modifiant le règlement de zonage **numéro 208**, qui se lit comme suit :

**PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ZONAGE**

2. L'article 9.7 intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE » est modifié par l'addition du point i) à la suite du point h).

« i) L'ajout d'un logement complémentaire peut modifier l'allure extérieure du bâtiment principal, cependant, celui-ci doit conserver l'apparence d'une habitation unifamiliale isolée (aucune entrée supplémentaire n'est autorisée en façade avant pour le logement intergénérationnel); »

**ANNEXES**

3. Les grilles V1, V2, V3, V4, V5, V6 et V7 de l'annexe B, sont modifiées par l'insertion d'un « 9.7 » à l'intersection des colonnes numéros « 1 » et des lignes « Autres normes spéciales ».

Les grilles ainsi modifiées sont jointes à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Une consultation publique aura lieu le 13 avril 2026, à 19h00 au bureau municipal. Cette assemblée permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 9 MARS 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10.3 MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD - MODIFICATION DE LEUR PLAN D'URBANISME**

À titre informatif :

La municipalité de Ham-Sud nous a fait parvenir une copie du projet de règlement #2025-07 modifiant son plan d'urbanisme et de développement durable, conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Puisque la Loi exige d'en informer les municipalités contiguës, elle nous a donc transmis la copie du projet de règlement qui a été adopté à la séance du conseil de janvier dernier.

### **10.4 RENCONTRE AVEC LA MRC D'ARTHABASKA - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

À titre informatif :

Une rencontre pour les membres du conseil avec les représentants de la MRC d'Arthabaska aura lieu le mardi, le 12 mai 14h00 à la salle municipale pour la révision du schéma d'aménagement et de développement.

## **11) LOISIRS ET CULTURE**

### **2026-03-050 11.1 TRAVERSÉE DU LAC NICOLET**

**CONSIDÉRANT QUE** la Traversée du Lac Nicolet (TLN) est une activité annuelle qui fonctionne bien ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite continuer à tenir l'activité de la Traversée du Lac Nicolet ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

**QUE** les membres du conseil autorisent la tenue de l'activité de la Traversée du lac Nicolet (TLN) pour l'édition 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2026-03-051 11.2 RÉSOLUTION POUR APPUYER LE PROJET DU CAMP BEAUSÉJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le ***Camp Beauséjour*** a demandé l'appui de la municipalité pour le dépôt d'un projet auprès du ministère de l'Éducation pour une demande de financement pour un projet intitulé : « Rassembler et bouger à Saints-Martyrs-Canadiens » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste, en outre, à l'installation d'une structure couverte avec une dalle en béton, qui servirait d'espace polyvalent pour accueillir des activités sportives et récréatives comme le pickleball ou des rassemblements lors d'activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens possède déjà une entente de service de loisirs avec le ***Camp Beauséjour*** pour les résidents de Saints-Martyrs-Canadiens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mis en place par le *Camp Beauséjour* bénéficierait à tous les citoyens de la municipalité et leur donnerait une option supplémentaire, pour pratiquer des sports ou d'autres activités de plein air et à l'abri des intempéries ;

**CONDISÉRANT QUE** ce projet ne contrevient pas aux règlements municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller *Guy Thériault*, appuyée par le conseiller *Charles Duguay*

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens appuie le projet du *Camp Beauséjour* intitulé : « Rassembler et bouger à Saints-Martyrs-Canadiens » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air.

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens s'engage à conclure une entente de service avec le *Camp Beauséjour* pour « Rassembler et bouger à Saints-Martyrs-Canadiens » afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 12) AFFAIRES DIVERSES

### 2026-03-052    12.1 DEMANDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC COULOMBE (ARLC)

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'Association des Riverains du Lac Coulombe (ARLC) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière demandée servirait entre autres à mandater RAPPEL pour un suivi sur les coupes forestières et l'achat d'une licence ENKI, qui servirait à cumuler des données environnementales ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière demandée par l'ARLC est de 4 200.00\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière sera payée à l'ARLC, lorsque la municipalité aura reçu les preuves que les dépenses ont été effectuées ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller *Guy Thériault*, appuyée par le conseiller *Yves Dubois*

Il est résolu

**QUE** la municipalité accepte de verser une aide financière de 4 200.00 \$ à l'ARLC, à la réception du rapport d'expertise du lac Coulombe et de la preuve d'achat de matériel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. **Ministère de la Sécurité Publique Québec** - Réponse négative à la suite de la demande à la sécurité civile pour la pénurie d'eau potable de l'été 2025.
2. **Conseil de la MRC d'Arthabaska** - Approbation des règlements numéro 334-2025, 335-2025, 336-2025 et 337-2025.
3. **Fonds Culturel Arthabaskien** - Réponse d'une aide financière pour 2026 de 900.00\$.
4. **Carrefour d'entraide Bénévole des Bois-Francis** - Service Popote congelée sur tout le territoire de la MRC d'Arthabaska.
5. **Maison des jeunes du Haut-Reliefs** - Demande de commandite pour l'édition 2026 de l'événement-bénéfice « La cabane des jeunes ».
6. **Techni-Consultant** - Feuillet offre de service mise en place d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air.

7. **Fondation Marie-Pagé** - Remerciement pour le don transmis à la fondation (décès de Gilles Gosselin).
8. **Réseau Biblio Centre-du-Québec** - Félicitations à M. le maire pour sa nomination à titre de répondant de la bibliothèque.

14) **VARIA**

15) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2026-03-053    16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION** du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 20h01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**